

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 août 2019</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 06/08/2019	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 14 <b>Nombre de votants</b> : 10 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille dix-neuf le douze août, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, Mme SONG Sylvie M. FILLON Dominique, Mme BIRAUD Annie, Mme SABOURIN Annick, Mme BONNEAU Marie-France, Mme TISSERAND Sonia, M. COUTANT Alain, M. HOUSIER Christian
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme SONG Sylvie	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : M. THEBAULT Jean-Pierre donne pouvoir à M. MORIN Christophe, Mme LEMAY Christelle, M. PIGNON Fabrice, M. THEZARD Jean-Claude, Mme PATEDOYE Sophie

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 7 juin 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS ET COMMANDES PUBLIQUES**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (D28.2019)**

Monsieur le Maire rappelle que pour pallier l'absence de l'agent en charge de la préparation des repas, un marché a été lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre.

Suite à la consultation, Monsieur le Maire présente l'unique offre déposée en ligne.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION – 151 boulevard de l'Europe 79200 PARTHENAY pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre pour les montants suivants : 3,75 euros ttc le repas enfant et 5,45 euros ttc le repas adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à la société SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION à PARTHENAY
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier
- d'inscrire la dépense au budget 2019 en section de fonctionnement.

**REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2019/2020 (D29.2019)**

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la cantine pour la période 2018/2019 et rappelle que les tarifs de la restauration scolaire doivent être fixés pour la prochaine rentrée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020, comme suit :

- Repas enfants            2,60 euros
- Repas adultes            4,00 euros
- Repas du personnel    3,10 euros

Par ailleurs, quelques modifications apportées au règlement intérieur ont été entérinées par les Membres du Conseil.

**TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES – ACTIVITE ZUMBA/FITNESS (D30.2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cours de zumba/fitness assurés par Madame Sonia Peronnet devraient reprendre à la salle des fêtes en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de location de la salle des fêtes pour la pratique de cette activité à 15 euros la séance d'une heure trente minutes.

Il est précisé que toutes les journées réservées feront l'objet d'une facturation y compris si les séances ne sont pas effectuées sauf si l'annulation d'une journée de location émanait de la Municipalité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les titres correspondants.

**REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2018/2019 - SOLDE (D31.2019)**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2018-2019 soit 3 166,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 3 166,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (D32.109)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56.2018 du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 25 juillet 2019,

Considérant la demande de Madame Sandrine Branchu de ne plus assurer la surveillance du temps de pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il convient de mettre fin à sa mise à disposition par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à cette même date. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la fin de mise à disposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **« SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (D33.2019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2018 approuvant un avenant n°2 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable créant une emprise au sol supérieure à 20 m <sup>2</sup>
Déclaration préalable créant un aménagement (DPLT)
Déclaration préalable modifiant ou supprimant un élément protégé par le PLU
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis de construire groupé et PC valant division
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €

Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS (D34.2019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la Commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS
- de demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu
- d'inviter Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente le bilan de la fête communale faisant apparaître un coût net de 3 511.38 euros.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dylan AUBREE locataire de la boulangerie a été mis en liquidation judiciaire en date du 9 avril 2019. La vente, par un commissaire-priseur, du matériel dont il était propriétaire a eu lieu le 23 juillet dernier. Les clés du local n'ont donc pu être récupérées que le 2 août dernier. La recherche d'un nouveau locataire est toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention DETR pour l'implantation de réserves incendie a été déposé auprès de la Sous-préfecture le 11 mars dernier. Par courrier reçu en date du 8 juillet, nous avons été informés que le dossier n'avait pu être retenu. C'est la seconde fois que ce dossier obtient une réponse défavorable de la part des services de l'Etat. Il s'agit pourtant d'investissements importants pour les communes afin d'assurer une défense incendie réglementaire. Monsieur le Maire informe qu'il a bien conscience que les crédits alloués au Département des Deux-Sèvres pour l'intégralité des dossiers sont insuffisants. Malgré tout, face à la sollicitation régulière du SDIS auprès des communes pour la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et à la multiplication des incendies cet été, il regrette que cette aide au financement de la mise en œuvre du schéma n'ait pu être obtenue. Compte tenu d'une réponse peu motivée, des explications complémentaires ont été sollicitées en date du 9 juillet. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 11 juin au 12 juillet dernier dans le cadre du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la Commune par la société QUADRAN. Le rapport du Commissaire enquêteur avec avis favorable a été reçu en Mairie. Conformément à la réglementation, ce rapport est consultable en Mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels mais également sur le site de la Préfecture ou celui de la Commune ([www.viennay.fr](http://www.viennay.fr)) dans la rubrique « actualités ».

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail d'une personne, ne résidant pas sur la Commune, remerciant la Municipalité d'avoir implanté des toilettes publiques à destination des personnes de passage et nous félicitant pour la propreté des lieux.

Monsieur le Maire informe avoir appris par la presse locale qu'un habitant de la Commune avait reçu la Légion d'honneur.

Une réunion avec les jeunes ayant participé à la réalisation de l'aire de jeux aura lieu le vendredi 30 août à 18 heures afin de faire notamment le point sur ce dossier.

Pour rappel, la ludothèque de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine organise une animation gratuite et ouverte à tous à la salle des fêtes le vendredi 30 août de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal</b>	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 <sup>ère</sup> adjointe
FILLON Dominique, 2 <sup>ème</sup> adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>absent excusé</b>
BIRAUD Annie	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude <b>absent excusé</b>
TISSERAND Sonia	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice <b>absent excusé</b>	PATEDOYE Sophie <b>absente excusée</b>